

Direction générale de l'Enseignement  
préscolaire et primaireService des Établissements  
subventionnés

Réf.: 29/30/25.034

- 17374 Y 350
- A Messieurs les Gouverneurs de Province,
  - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
  - Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles  
préscolaires, primaires et fondamentales  
libres subventionnées,
  - Aux Directions des Instituts supérieurs  
de Pédagogie,
  - A l'Union des Villes et Communes belges,
  - Au Conseil central de l'Enseignement  
maternel et primaire catholique,
  - A la Fédération des Ecoles libres  
subventionnées indépendantes,

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement  
préscolaire et primaire subventionné,
- Aux Vérificateurs de l'Enseignement  
préscolaire et primaire,
- Aux Syndicats du personnel enseignant,
- Aux Associations de Parents.

Concerne : Introduction de projets de formation continuée dans  
l'Enseignement fondamental ordinaire subventionné  
Année scolaire 1993-1994 - Année budgétaire 93

La formation continuée et le perfectionnement permanent des  
membres du personnel enseignant revêtent un caractère essentiel, pour  
leur carrière.

Ils constituent un élément indissociable de leur fonction et  
sont indispensables à leur plein épanouissement.

Afin de rentabiliser au maximum les budgets qui leur sont  
consacrés, il m'est apparu opportun de prendre les décisions suivantes:

1. Le réajustement des budgets attribués aux modules (cf annexe FC 3).  
Ainsi, les montants des rémunérations des formateurs et les forfaits  
pratiqués en matière de coûts de fonctionnement seront désormais  
calculés de la manière suivante :

1.1. Rémunération des formateurs

- cat. 1 : fonctionnaire de niveau 2 (grades non universitaires)  
cat. 2 : fonctionnaire de niveau 1 (grades universitaires ou  
assimilés), fonctionnaire des corps spéciaux (ass. et  
prof. d'université), formateurs indépendants

Montants horaires maximum	1/2 journée (3H) maximum	Journée (6H) maximum
Cat. 1 : 500 à 1.000	1.500 à 3.000	3.000 à 6.000
Cat 2. : 1.200 à 1.875	3.750 à 5.625	7.500 à 11.250

1.2. Coût des fonctionnements par module

Secrétariat : 5.000 F

Publications et diffusion : 5.000 F

Si le module est organisé sur une période supérieure à 2 jours,  
il est ajouté 1.250 F par jours supplémentaires.Location de locaux : 1.000 F par jour (pour autant que les  
Pouvoirs organisateurs n'aient pas un droit réel sur lesdits  
locaux).

2. Le classement des projets introduits par les promoteurs tels qu'ils  
sont définis ci-dessous en projets dits de premier rang et en  
projets dits de second rang.

Les projets de premier rang sont organisés à concurrence de la  
subvention totale accordée au promoteur.

Des projets de second rang se substituent à tout projet de premier  
rang qui n'a pu être organisé, sans toutefois dépasser les limites  
de la subvention totale octroyée au promoteur.

3. La mise en place de la procédure administrative autorisant le  
remplacement des agents qui participent à une formation organisée  
pendant au moins 5 jours ouvrables consécutifs.

La rémunération des temporaires engagés par les pouvoirs  
organisateur est incluse dans le budget octroyé pour la formation  
continuée à chacun des réseaux (cf annexe FC4).

Ces types de formation devront recueillir 15 inscriptions au moins.  
Le nombre de participants effectifs pour chaque journée de formation  
devra se situer entre un minimum de 10 et un maximum de 20.

En aucun cas, ces modules ne pourront être dédoublés.

Compte tenu des difficultés d'organisation rencontrées par les  
enseignants des implantations ou écoles de moins de 3 classes, il  
serait souhaitable que leur inscription à ce type de formation soit  
retenue en priorité.

4. La participation des Inspecteurs engagés comme formateurs est  
limitée à 10 jours ouvrables, pour les formations organisées pendant  
les journées de classe.
5. L'organisation des formations résidentielles est limitée au  
territoire de la Communauté française.

Par ailleurs, afin de clarifier les démarches que chacun des acteurs impliqués dans l'organisation de la formation continuée doit effectuer, il me semble utile de préciser certaines notions et de rappeler certaines modalités pratiques :

- Toute demande de subventionnement doit émaner exclusivement des **PROMOTEURS** légalement admis par les termes du décret du 20/12/1990 et de l'arrêté de l'Exécutif du 30/12/1991, c'est-à-dire les **Pouvoirs organisateurs, les groupements de Pouvoirs organisateurs (A.S.B.L. ou intercommunales) et les autorités assimilées à des Pouvoirs organisateurs**, telles qu'elles sont définies à l'article 1. de l'arrêté du 30/12/1991.
- Tout promoteur peut conclure une ou plusieurs conventions avec des **ORGANISMES DISPENSATEURS DE FORMATION**. Dans ce cas, les subventions ne seront versées que sur le compte financier ouvert par le promoteur et réservé à la formation continuée.
- Les modules subventionnés par la C.F. et organisés en dehors du temps scolaire sont soumis à la même réglementation que ceux qui sont organisés pendant les heures de classe.
- Aucun module subventionné par la Communauté française ne peut s'inscrire dans un processus de formation conduisant à une certification directe, à l'issue de ce module. Toutefois, le promoteur peut délivrer une attestation de fréquentation à toute personne ayant participé régulièrement à un module de formation.
- Les séances de formation organisées durant les mois de septembre et de juin ne seront pas subventionnées. Elles ne pourront se dérouler pendant les heures de cours.

De plus, les modules de formation faisant l'objet d'une demande de subventionnement par la C.F. devront s'inscrire obligatoirement dans les nouveaux cadres de référence introduits par les pouvoirs organisateurs et approuvés par l'Exécutif en vertu de l'article 5 du décret du 24/12/1990.

Ces cadres de référence, qui précisent les horaires et les programmes d'activités, vous parviendront incessamment.

Enfin, je rappelle qu'en vertu de l'article 7 du décret du 24/12/1990 relatif à la formation continuée, les promoteurs désireux d'obtenir le subventionnement d'activités de formation continuée pour l'année scolaire 1993/1994 sont invités à introduire leur demande au moyen des formulaires annexés à la présente :

Annexe FC 1 : Formulaire de demande de subventionnement pour l'ensemble des modules proposés

Annexe FC 2 : Fiche descriptive par module du premier rang ou de second rang

Annexe FC 3 : Fiche de budgétisation

Annexe FC 4 : Formulaire de demande de subventionnement pour le remplacement des membres du personnel en formation pour au moins 5 jours consécutifs de classe.

Les propositions seront envoyées en trois exemplaires, pour le lundi 16 avril 1993 au plus tard :

à la Direction générale de l'Enseignement fondamental (1)  
Bureau 352B, Boulevard Pachéco, 19 boîte 0  
1010 Bruxelles

- soit via l'UVCB, rue d'Arlon, 53 boîte 14 à 1040 Bruxelles  
le CCEMPC, rue E. Wacken, 1B à 4000 Liège  
la FELSI, Drève des Gendarmes, 45 à 1180 Bruxelles.
- soit en ligne directe.



Elio DI RUPO,  
Ministre de l'Education.

(1) En aucun cas, une demande de subventionnement ne peut être transmise directement au Cabinet du Ministre.





4. **Nom et qualification du ou des formateurs :**

.....  
.....  
.....

5. **Public concerné :** Nombre de participants prévus (illimité ou limité à ..... )

.....  
.....  
.....

6. **Niveau de formation :**

.....  
.....

7. **Durée et type de formation** (modulaire - en école - résidentielle - sabbatique

.....  
.....  
.....

8. **Lieu(x) :**

.....  
.....  
.....  
.....

9. **Promoteur(s) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je certifie sur l'honneur que la participation à cette formation ne peut intervenir dans l'attribution d'un certificat ou d'un diplôme délivré directement à l'issue de ce module.

Date : .....

Nom et signature du promoteur responsable,

## FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

## BUDGETISATION

N° de classification du module	
Durée du module	
Intitulé du module	
<b>Secrétariat</b> (maximum autorisé : 5000 FB) Téléphone, papier, timbres, enveloppes, photocopies, matériel, entretien	
<b>Publications et diffusion de l'information</b> (maximum autorisé : 5000 FB)  Si le module dure plus de 2 jours, ajouter 1 250 FB par jour sup.	
<b>Accueil</b> : (maximum autorisé : 50 FB / participant / jour)	
<b>Locaux</b> : ( maximum autorisé : 1 000 FB / jour pour autant que le promoteur n'ait aucun droit réel sur le lieu de formation)	
<b>Divers</b> : <u>à justifier</u> Documentation, matériel didactique, ...	
<b>Formateur(s)</b> : Total pour les formateurs: (voir détail au verso)	
<b>TOTAL :</b>	

Date : .....

Nom et signature du promoteur responsable,

**Formateurs :**

Catégorie 1 ou 2	Nom, prénom	Nombre de jours de prestations	(R) Rémunérations (D) Déplacements (R) Repas	Dépense totale
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			R:..... D:..... R:.....	
			<b>Total :</b> à reporter au recto	

FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

**Formations d'une durée d'au moins 5 jours consécutifs.  
Prévision du coût des remplacements des agents en formation.**

A joindre à l'annexe F.C.3. prévue pour la budgétisation du module

Promoteur	..... ..... .....
Identification du module	N° de classification : ..... Intitulé : ..... ..... .....
Durée de la formation	..... jours consécutifs.

Rappel :

- Le nombre de participants pour un tel module doit être compris entre un minimum de 10 participants et un maximum de 20 .
- Il est interdit de dédoubler un tel module.

Date : .....

Nom et signature du promoteur responsable,

**Cadre réservé à l'administration**

Prévision du coût maximal
Coût maximal ..... (n jours) x 20 x 2 000 FB